

Demande d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliant ou vélo à propulsion humaine, neuf ou d'occasion

Habitant(e) de Divonne-les-Bains

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :
Date de réception
Montant de l'aide :
Suite du dossier : accepté dossier refusé (motif :)

FORMULAIRE DE DEMANDE

DEMANDEUR :

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail personnel :
.....

ENGAGEMENT

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces joints et m'engage à transmettre à la commune de Divonne-les-Bains tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entrainera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

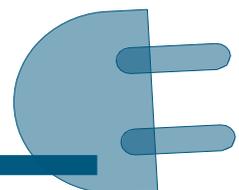
Fait à Divonne-les-Bains, le :

Signature du demandeur

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents transmis doivent être au nom du demandeur.

- Formulaire de demande**, daté et signé (page 1).
- Règlement d'attribution de l'aide**, daté et signé (pages 4-5-6)
- Attestation sur l'honneur** (annexe 2)
- Copie de la facture d'achat du vélo** au nom du demandeur, postérieure à la mise en place du présent dispositif. **Pas de ticket de caisse.**
- Copie de la dernière taxe foncière ou tout document justifiant de la résidence principale sur Divonne-les-Bains** (ex. : *attestation d'assurance habitation*)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du demandeur.
- Questionnaire mobilité** rempli (annexe 3).



Un seul dossier par demandeur. Tout dossier incomplet, non daté ou non signé ne sera pas traité.

À réception du dossier, le service Transition écologique de la commune de Divonne-les-Bains analysera la recevabilité de votre demande.

- *Si le dossier est incomplet*, un mail vous sera renvoyé afin de transmettre les documents complémentaires.
- *Si la demande ne répond pas aux conditions d'éligibilité (article 1 du règlement joint)*, vous recevrez un mail de refus de subvention.
- *Si votre demande est éligible*, aucune notification ne vous sera envoyée, le versement de la prime interviendra un mois maximum après le dépôt de votre dossier.

**Dossier de demande d'aide complété
et signé à retourner à :**

Mairie de Divonne-les-Bains

Direction de la Transition écologique et cadre de vie
73 avenue des Thermes
01220 Divonne-les-Bains
transition@divonne.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la commune de Divonne-les-Bains instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de Divonne-les-Bains – 73 avenue des Thermes – 01220 Divonne-les-Bains.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN VÉLO CARGO, D'UN VÉLO PLIANT OU D'UN VELO A PROPULSION HUMAINE, NEUF OU D'OCCASION

Article 1 - Bénéficiaires

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un **vélo neuf ou d'occasion**.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de l'agglomération du pays de Gex (cf. liste en annexe 1).

Les bénéficiaires s'engagent à recevoir une seule attribution par foyer (lieu de vie d'une famille) pendant une durée de trois ans, quel que soit le nom de famille porté par les membres du même foyer.

Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné pendant une période de trois ans, à compter de la date d'allocation de la subvention. La revente du vélo à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Article 2 – Caractéristiques du matériel acquis

L'aide financière vise uniquement l'acquisition d'un **VAE, d'un vélo cargo, d'un vélo pliant ou d'un vélo à propulsion humaine NEUF ou D'OCCASION** répondant aux caractéristiques ci-dessous :

Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la **directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002** : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la **norme française NF EN 15194**). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à propulsion humaine. Ce terme s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine, de dimension pour adulte (26").

Vélos pliants

Sont concernés les vélos dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

Vélos cargos

Sont concernés les vélos équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué avant la fin de la période de validité du dispositif fixée au **31 décembre 2025**. La date d'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de 3 mois à la date du dépôt de la demande.

Article 3 – Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la ville de Divonne les Bains s'élèvera à :

- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 200€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou d'un vélo cargo ;
- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100€ pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf ou d'occasion ou d'un vélo pliant ;

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de trois ans, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer fiscal.

Article 4 – Constitution du dossier et modalités d'attribution

Retrait et Constitution du dossier

a- Retrait du dossier

Pour bénéficier de la subvention, vous êtes invités à retirer un dossier auprès de l'accueil de la mairie (73 avenue des Thermes) ou télécharger le dossier sur le site de la Ville (<http://www.divonnelesbains.fr/>)

b- Constitution du dossier

Le dossier déposé devra comprendre toutes les pièces demandées énumérées ci-après :

- **Formulaire de demande et règlement financier dûment** signés ;
- **Copie de pièce d'identité ou passeport au nom du demandeur** ;
- **Copie de la facture** d'achat faisant apparaître la nature, la marque et le modèle du vélo acheté, libellée au nom du demandeur, pour tout achat effectué entre **le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025** ;
- Copie de **la dernière taxe foncière ou tout document justifiant de la résidence principale sur Divonne-les-Bains** ;
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)** du compte à créditer.
- **Questionnaire mobilité**

Dépôt du dossier

Retourner votre dossier dûment complété et signé à :

Mairie de Divonne-les-Bains – Direction Transition écologique et cadre de vie
73 avenue des Thermes
01220 Divonne-les-Bains

Ou par mail : transition@divonne.fr

Modalités d'attribution

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Le versement de l'aide financière interviendra après vérification de la conformité du dossier. Dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes.

Un arrêté d'attribution sera adressé par courrier au demandeur. Le paiement s'effectuera ensuite selon les règles de la comptabilité publique. Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

Article 5 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Article 6 – Modification du présent règlement

La ville de Divonne-les-Bains se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliant ou vélo à propulsion humaine, neuf ou d'occasion.

Fait à Divonne-les-Bains, le

Signature du demandeur

Annexe 1 : Liste des commerçants pour l'acquisition d'un vélo dans le Pays de Gex

- Vélomania (Divonne-les-Bains)
- Intersport (Saint-Genis-Pouilly)
- Bikes and Buddies (Segny)
- Culture vélo (Thoiry)
- Décathlon (Thoiry)
- Go Sport (Thoiry)
- Bouticycles (Ferney-Voltaire)
- Feu-Vert (Segny)
- Watts Motor (Feu Vert Ferney-Voltaire)

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

m'engage sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide de la part de la commune de Divonne-les-Bains concernant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliant ou vélo à propulsion humaine, et à ne pas revendre ledit vélo avant trois ans sous peine de restituer l'aide perçue.

Fait à : Le :

Signature du demandeur



Annexe 3 : Questionnaire mobilité

Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre d'ajuster le dispositif à vos besoins, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la subvention pour l'achat d'un VAE, vélo à propulsion humaine, vélo cargo ou vélo pliant proposé par la Ville de Divonne-les-Bains ?

- Communication de la Ville :
 - JVD
 - Site internet
 - Panneaux lumineux
 - Page Facebook
 - Newsletter de la ville
- Autre source (précisez) :

Vous êtes : un homme une femme

Votre âge : 18 – 34 ans 35 - 54 ans 55 – 64 ans 65 ans et +

Vous êtes : étudiant actif sans emploi retraité

Vous habitez :

- Le centre-ville
- Arbère
- Saint Gix/Villard/Plan
- Vésenex/Crassy

Vous utilisez le plus souvent :

- Les transports en commun
- Une voiture
- Un deux-roues motorisé
- Un vélo
- Aucun véhicule

Vous utiliserez votre vélo pour des trajets (*plusieurs réponses possibles*) :

- Domicile/Travail réguliers
- Domicile/Travail occasionnels
- Loisirs
- Rendez-vous, courses
- Autre

Ce deux-roues va-t-il remplacer un autre véhicule ?

- Oui
- Non

Si oui à la question précédente, lequel ?

- Voiture
- Deux-roues motorisé
- Transports en commun

Vous allez garer votre vélo :

- A votre domicile
- Dans la rue
- Dans un parking public
- Autre

Auriez-vous acheté un vélo sans la subvention municipale ?

- Oui
- Non

Seriez-vous d'accord de nous envoyer une photo de vous avec votre vélo ?

- Oui
- Non

Si oui, nous autorisez-vous à publier votre photo sur nos différents moyens de communication (site internet, JVD, etc.) ?

- Oui, j'autorise la publication de ma photo sur les différents moyens de communication de la ville de Divonne-les-Bains, dans le cadre de la promotion des modes doux respectueux de l'environnement.
- Non

Si oui, merci de joindre à ce dossier une photo de vous avec le vélo qui bénéficie de la prime.

Remarques et suggestions :

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le / / 2025

Signature

